

Question

Le 21 juin, la Loi sur les langues figurait à nouveau à l'ordre du jour du Conseil national, ceci suite à l'initiative parlementaire de Christian Levrat et d'autres consignataires fribourgeois (Dominique de Buman, Jean-Paul Glasson, Erwin Jutzet, Thérèse Meyer). L'apprentissage d'une deuxième langue nationale en tant que première langue étrangère était au centre des débats : à l'arrière-plan, la création de l'Institut de l'encouragement du plurilinguisme. Conformément à l'article définissant son but, la nouvelle loi doit renforcer le quadrilinguisme comme singularité de la Suisse, consolider la cohésion nationale, encourager le plurilinguisme individuel et institutionnel. En plus, un centre devrait être fondé pour l'étude scientifique de ces questions.

La création d'une institution d'encouragement du plurilinguisme (art. 21 de l'avant-projet) a été approuvée par une grande majorité des cantons et organisations consultés. Une telle institution améliorerait la compréhension mutuelle indispensable pour notre pays. Le projet remanié prévoit un Centre scientifique à son article 17.

A ma connaissance, le canton de Fribourg, un des quatre cantons plurilingues de la Suisse, a toujours tenu à ce que cette loi soit adoptée. Le canton de Fribourg s'est alors déclaré prêt à accueillir l'institution d'encouragement du plurilinguisme qui pourrait profiter notamment des liens fructueux avec une université bilingue et en particulier avec la chaire du plurilinguisme nouvellement créée. La Ville de Fribourg a été pendant longtemps favorite et elle l'est encore en principe aujourd'hui.

Une des priorités du canton doit être d'attirer à Fribourg le Centre du plurilinguisme en cas d'adoption de la loi. Notre politique a un intérêt – comme le Conseil d'Etat l'a souligné à plusieurs reprises – à créer des places de travail à haute valeur ajoutée. Ce Centre représente une grande opportunité.

Dans les Freiburger Nachrichten du 12 juin 2007, on pouvait lire au sujet de la « Maison du bilinguisme » ouverte à Bienne-Biel en mai 2007 : « La co-responsable est une linguiste fribourgeoise engagée. Les deux responsables ont clairement pour objectif d'attirer à Bienne-Biel le Centre de compétences en plurilinguisme, ceci avec un appui massif de la Ville de Bienne-Biel ».

Mes questions à l'intention du Conseil d'Etat sont les suivantes :

- sous réserve que la loi sur les langues, et en particulier son article 17, soit adoptée :
 1. Le canton de Fribourg est-il préparé pour attirer ce Centre de compétences à Fribourg ?
 2. Quelles actions le Conseil d'Etat a déjà entreprises et que compte-t-il faire encore pour attirer ce Centre de compétences à Fribourg ?
 3. Le canton de Fribourg est-il en contact avec les parlementaires fédéraux et avec d'autres instances compétentes pour préciser les avantages que Fribourg peut offrir ?
 4. Le canton est-il en contact avec les parlementaires fédéraux et avec d'autres instances compétentes pour indiquer qu'il n'a pas reçu, jusqu'à présent, d'institution fédérale – comme le Tribunal administratif fédéral, par exemple – et que, déjà pour cette raison, il s'imposerait d'établir cette institution fédérale à Fribourg ?

- au cas où la loi fédérale ne serait pas adoptée :

5. Ne serait-il pas utile de créer un tel Centre de compétences à Fribourg afin de disposer d'une institution qui pourrait fournir des solutions, en premier lieu, pour tous les problèmes du bilinguisme qui se posent en lien avec la mise sur pied de l'agglomération et, plus tard, avec une éventuelle fusion des communes dans la périphérie de Fribourg dans la perspective d'un centre économique fort, mais aussi pour toutes les questions et problèmes du bilinguisme dans les régions limitrophes entre la suisse romande et suisse allemande ?

Le 25 juin 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le 5 octobre 2007, le Parlement fédéral a approuvé le projet de Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC). La date de sa mise en vigueur doit encore être décidée par le Conseil fédéral à l'issue du délai référendaire qui court jusqu'au 24 janvier 2008. Il est difficile actuellement de préjuger du calendrier de réalisation des différentes mesures prévues par cette loi et surtout de celles qu'elle rend possibles mais non contraignantes.

La Loi sur les langues prévoit notamment le soutien accru aux échanges de jeunes et d'enseignants et enseignantes entre les régions linguistiques, le soutien d'un centre national de compétences sur le plurilinguisme ainsi que des cantons plurilingues et des minorités linguistiques. Le canton de Fribourg a toujours plaidé en faveur de cette loi, tout en s'inquiétant du caractère potestatif des aides financières sur lesquelles la Confédération peut appuyer les différentes mesures de promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques (section 3 de la loi). Il a également annoncé à plusieurs reprises le fait qu'il souhaitait accueillir l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme. Ainsi, dans sa réponse du 29 janvier 2002 à la consultation relative à l'avant-projet de loi sur les langues, le Conseil d'Etat écrivait à ce propos : « Le canton de Fribourg dit tout son intérêt pour ce centre et, en tant que pont entre les langues et les cultures, réaffirme sa prédisposition naturelle à l'abriter. Il a fait œuvre de pionnier dans le domaine de la compréhension entre francophones et alémaniques, notamment en étant l'un des premiers cantons à promouvoir les échanges linguistiques et à introduire une dixième année linguistique. Les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un tel centre existent déjà au Centre d'enseignement et de recherche en langues étrangères à l'Université de Fribourg, qui peut devenir un centre de compétences ».

La position de Fribourg en tant que canton actif dans la promotion du bilinguisme s'est encore renforcée ces dernières années aussi bien du point de vue politique qu'académique.

Nouvelle Constitution cantonale et programme de législature

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, n'a pas apporté de changements fondamentaux à la politique des langues dans le canton, mais elle a ouvert de nouvelles perspectives pour un développement positif des relations entre les communautés linguistiques et culturelles. Ainsi, l'article 6, consacré expressément aux langues, non seulement confirme les trois principes introduits en 1990 (l'égalité du français et de l'allemand comme langues officielles, le principe de la territorialité des langues et le mandat à

l'Etat de favoriser la compréhension entre les communautés linguistiques) mais permet en plus de tenir compte de la réalité bilingue d'une partie du canton. Un pas important dans cette direction est franchi grâce aux nouvelles dispositions permettant à une commune d'avoir deux langues officielles et chargeant l'Etat d'encourager le bilinguisme. L'exigence concernant l'enseignement de la deuxième langue officielle en tant que première langue étrangère à l'école souligne le rôle de l'allemand et du français pour la cohésion politique et sociale du canton.

La nouvelle Constitution consacre également le principe de la liberté de la langue en l'inscrivant parmi les droits fondamentaux. Ainsi, le peuple fribourgeois a affirmé son attachement à la sauvegarde du patrimoine linguistique et au respect de la diversité culturelle dans la société mobile, plurilingue et multiculturelle qui est la nôtre. Cette vision large, dépassant les limites cantonales, est encore confirmée par le dernier alinéa de l'article 6 qui attribue au canton de Fribourg un rôle confédéral pour favoriser les relations entre les communautés linguistiques nationales.

La concrétisation des principes arrêtés par la Constitution relatifs aux rapports entre les communautés linguistiques du canton fait partie du défi no 3 du programme de législature du Conseil d'Etat pour les années 2007 à 2011. Pendant cette période, les efforts particuliers porteront sur les échanges et l'apprentissage des langues en tant que moyen principal de renforcement de la compréhension entre les habitants du canton et d'amélioration de l'intégration des migrants. Un concept général de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue partenaire et des langues étrangères durant la scolarité obligatoire sera adopté et des mesures seront mises en place pour rendre plus attractives et efficaces les possibilités offertes aux degrés scolaires secondaires, telles que les maturités bilingues.

Hautes écoles

L'Université, dont le projet initial prévoyait aussi un enseignement en italien et qui bénéficie encore aujourd'hui de liens privilégiés avec le Tessin, a amené dès ses débuts à Fribourg une population estudiantine et un corps professoral multilingues et multiculturels. La place que l'anglais prend dans la formation de niveau tertiaire en fait de plus en plus la troisième langue des hautes écoles fribourgeoises. Fortes de leur longue expérience du bilinguisme, voire du plurilinguisme exercés au quotidien, Fribourg et ses Hautes écoles sont prédestinées à occuper la place de tête dans le développement des concepts théoriques et pratiques pour le plurilinguisme en Suisse. Ainsi, les hautes écoles fribourgeoises considèrent le bilinguisme voire le plurilinguisme comme leur caractéristique importante et son développement ou renforcement constitue un de leurs objectifs stratégiques principaux.

Université de Fribourg

L'Université de Fribourg recèle de nombreuses compétences en relation avec le plurilinguisme et la pluriculturalité dans les domaines tels que l'enseignement de langues étrangères, l'élaboration des standards et l'évaluation des compétences linguistiques, la communication interculturelle et l'intégration sociale, ainsi que des approches historiques, éthiques et juridiques des questions liées aux langues, aux migrations, aux minorités et aux nationalismes. Ces dernières années, elle a renforcé systématiquement ces compétences, en particulier, par les développements suivants :

1. L'entrée en fonction à l'automne 2006 du nouveau professeur ordinaire en plurilinguisme ;
2. La mise en place du département des sciences du plurilinguisme et des langues étrangères dans la Faculté des lettres, département qui réunira la chaire du plurilinguisme et celles des professeurs du français et de l'allemand langues étrangères, ainsi que les activités de recherche du Centre d'enseignement et de recherche en langues étrangères ;

3. L'offre depuis l'automne 2007 d'un Master bilingue français-allemand en « sciences et didactique du plurilinguisme » s'adressant spécifiquement aux personnes qui seront en charge de la problématique du plurilinguisme dans l'éducation, la société et la culture.

Haute école pédagogique

La Haute école pédagogique de Fribourg (HEP) se donne pour objectif de développer la dimension du bilinguisme et du plurilinguisme dans l'institution et de mettre en avant les expériences faites en son sein sur le plan didactique, linguistique et culturel. En effet, depuis sa création la HEP revendique une position particulière dans le domaine de l'enseignement bilingue. Elle est la seule à décerner des diplômes d'enseignement bilingues et a de ce fait développé une expertise dans le dispositif d'enseignement bilingue et dans la didactique intégrée des habitudes scolaires en vigueur dans les deux régions linguistiques du canton. Elle s'emploie à renforcer sa position dans ce domaine en anticipant l'introduction précoce de l'apprentissage de langues et en développant la recherche. Actuellement, la HEP est en train de pourvoir deux postes de professeurs spécialisés en plurilinguisme et en didactique du plurilinguisme nouvellement créés et elle a intensifié les rapports de collaboration avec l'Université.

Hautes écoles spécialisées

Les hautes écoles spécialisées (HES) fribourgeoises faisant partie de la HES-SO ont fait du bilinguisme un de leurs axes stratégiques. Elles ont mis sur pied une politique de bilinguisme commune visant à profiler le site fribourgeois au niveau de la HES-SO et au niveau suisse. L'objectif est de faire profiter les étudiants d'une offre de formation bilingue, propre à servir leurs intérêts économiques, dans une perspective du marché d'emploi, et culturels, par l'ouverture à deux grandes cultures européennes.

Les HES fribourgeoises offrent actuellement la possibilité d'effectuer des études bilingues dans les filières suivantes : informatique, télécommunications, génie mécanique, génie électrique et chimie, génie civil, économie d'entreprise et soins infirmiers.

Institut du plurilinguisme

Les riches compétences dans le domaine du plurilinguisme existantes à l'Université de Fribourg et à la Haute école pédagogique ainsi que les collaborations qui s'intensifient entre les deux institutions forment naturellement un centre de compétences. Pour rassembler davantage leurs forces, lancer des projets communs, proposer des conseils et donner une meilleure visibilité à toutes les actions entreprises, l'Université et la HEP ont décidé la création d'un institut de recherche interinstitutionnel et interdisciplinaire. Cet Institut déploiera ses activités au niveau régional, national et international.

Le Conseil d'Etat vient de décider d'une fondation pour la recherche et le développement du plurilinguisme dans le but de soutenir cet Institut et de promouvoir le plurilinguisme en Suisse. Il tient ainsi à joindre un geste politique à la volonté académique et montrer sa détermination à renforcer le positionnement au niveau Suisse et international du canton de Fribourg en tant que le lieu de rencontre des langues et des cultures, une sorte de laboratoire naturel des difficultés et des avantages que le plurilinguisme vécu au quotidien génère.

Il est évident que l'Institut ainsi créé sera prédestiné à devenir l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme prévue dans la Loi sur les langues.

Question 1

Comme la présentation ci-dessus le démontre, le canton de Fribourg est en mesure, tant du point de vue politique que scientifique, de jouer le rôle clé dans les relations entre les communautés linguistiques en Suisse et de se positionner en tant que lieu d'accueil indiscutable de l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme prévue par la loi sur les langues.

Question 2

La création de la Fondation pour la recherche et le développement du plurilinguisme et de l'Institut, portée par l'Université et la HEP, matérialise l'investissement du canton et de ses hautes écoles au profit de ce centre de compétences. Le canton continuera à s'investir pour réunir autour de l'Institut toutes les personnes et les institutions engagées pour le plurilinguisme et pour gagner l'appui des acteurs politiques et économiques du canton.

Question 3

Le Conseil d'Etat rencontre régulièrement les parlementaires fédéraux fribourgeois pour des discussions autour des objets importants pour le canton. La loi sur les langues et le projet de l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme a déjà fait l'objet d'un tel échange. Il est évident qu'il sera de nouveau discuté dès que l'entrée en vigueur de la loi et le calendrier de la mise en place de ses dispositions seront connus. Si nécessaire, il sera fait appel aux parlementaires fédéraux pour demander à ce que la réalisation de cette institution scientifique ne tarde pas trop.

Question 4

Au moment où la Confédération lancera le projet de l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme, le Conseil d'Etat entreprendra toutes les mesures nécessaires pour recevoir cette institution à Fribourg.

Fribourg, le 20 novembre 2007